



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, tenue à 20 h 00 par conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence

:	Monsieur	Michel Côté	Maire
	Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
	Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie téléphonique Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-02-12 Sur la proposition de madame Mylène Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3. ADMINISTRATION

3.1. ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE MATERNITÉ ET FORMATION

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2021

3.3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

3.4. OFFICE D'HABITATION DE LA MITIS – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

3.5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

3.6. TRANSFERT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DU REGISTRE FONCIER À LA FIRME ÉVIMBEC LTÉE

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en janvier 2021 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

4.1.3. *Engagements des dépenses*

4.1.4. *Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)*

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-02-13 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE MATERNITÉ ET FORMATION

21-02-14 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Madame Cassandra Fournier comme secrétaire durant le congé de maternité de la titulaire du poste et le tout en conformité avec la convention collective en vigueur en plus d'autoriser les formations traitant des sujets suivants ; conciliation bancaire et fin de mois ; tenue à jour ainsi que taxation pour un montant de 1 800\$ taxe en sus.

Adoptée

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2021

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement 2021-01 est donné et déposé par madame Carole Ferraris à la séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 20 h 00 et est présenté en séance tenante;

EN CONSÉQUENCE:

21-02-15 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour l'exécution de ce budget, le taux des taxes et le montant des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2021, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt-quatre cents (1,24 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	165,25 \$
➤ Foyer de personnes	330,50 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	165,25 \$
➤ Garage/station-service/bar	206,50 \$
➤ Autre commerce/chalet	82,75 \$
➤ Gîte	165,25 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	206,50 \$

3) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	120,50 \$
➤ Foyer de personnes	240,75 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	120,50 \$
➤ Garage/station-service/bar	150,00 \$
➤ Autre commerce/chalet	60,25 \$
➤ Gîte	120,50 \$
➤ Restaurant/table champêtre	240,75 \$

4) **Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques**

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	248.00 \$
➤ Résidence /logement (terrain privé)	189.00 \$
➤ Foyer de personnes	416.00 \$
➤ Commerce	416.00 \$
➤ Conteneur pour exploitation agricole	416.00 \$
➤ Chalet	164,00 \$
➤ Gîte	248.00 \$
➤ Autre	248.00 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	416.00 \$

5) **Compensation pour le service de ramonage de cheminée**

Afin de payer le service de ramonage de cheminée, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2021, une tarification de vingt-quatre et quarante-quatre dollars (24,44 \$) par conduit de fumée aux propriétaires qui ont reçus ce service.

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 26 mars 2021.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements, en fonction des dates qui suivent :**

Un, deux, trois ou quatre versements égaux :

Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;

Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;

Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;
- le troisième versement doit être payé pour le 24 septembre 2021;

Quatre versements

- le premier versement doit être payé pour le 26 mars 2021;
- le deuxième versement doit être payé pour le 25 juin 2021;
- le troisième versement doit être payé pour le 24 septembre 2021;
- le quatrième versement doit être payé pour le 26 novembre 2021.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 3 Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

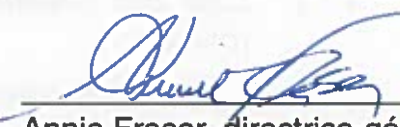
ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée



Michel Côté, Maire



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

3.3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

21-02-16 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Carole Ferraris comme maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2021.

Adoptée

3.4. OFFICE D'HABITATION DE LA MITIS – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ

21-02-17 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici approuve le budget 2021 et accepte de verser sa contribution de 1 401 \$.

Adoptée

3.5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal pour l'année 2020 sont déposées en séance publique en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (article 357-358).

3.6. TRANSFERT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES DU REGISTRE FONCIER À LA FIRME ÉVIMBEC LTÉE

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Évimbec Ltée en matière d'évaluation foncière a débuté le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Registre foncier transmettait à la firme Servitech tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle.

POUR CES MOTIFS :

21-02-18 Il est proposé par madame Marie-France Dupont, appuyé par madame Carole Ferraris et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi, par la présente résolution, informe la Direction générale du registre foncier qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, il n'est plus requis de transmettre à la firme Servitech les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi. Ces avis doivent être transmis à la firme Évimbec Ltée à compter de cette date. De plus, la facturation des frais sera à transmettre à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridi.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

4.1.1. *Liste des dépenses incompressibles payées en janvier 2021 (annexe 1)*

4.1.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

<u>DATE</u>	<u>À L'ORDRE DE</u>	<u>MONTANT</u>
JANV. 2021	Rémunération (brute) employés et élus municipaux (27 décembre 2020 au 30 janvier 2021)	50 855 .77 \$

Adoptée

4.1.3. *Engagements des dépenses*

21-02-20 Sur la proposition de madame Mylène Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'engager les dépenses suivantes pour un montant total de 2 400.00 \$, taxes en sus.

1.	ADMINISTRATION	
	Déchiqeteuse	1 600.00 \$
	Divers (fourniture de bureau)	300.00 \$
	TOTAL D'ADMINISTRATION :	1 900.00 \$
2.	VOIRIE	
	Divers	<u>500.00 \$</u>
	TOTAL VOIRIE	\$
	TOTAL ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FÉVRIER 2021:	2 400.00 \$

Adoptée

4.1.4. Autorisation de paiement des dépenses (annexe 2)

21-02-21 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 35 498.02 \$. (Annexe 2)

Adoptée

4.1.5. Suivi des dépenses en lien avec le budget 2021

Suivi du budget et Dépenses						
Janvier 2021						
Charges						
				Budget	Dépenses	%
ADM générale						
	Conseil			66 692.00 \$	5 249.89 \$	7.87 %
	Gestion financière et administrative			202 818.00 \$	14 344.34 \$	7.07 %
	Greffes-Élections			11 732.00 \$	\$	%
	Évaluation			23 709.00 \$	\$	%
	Gestion personnel			19 797.00 \$	1 782.65 \$	9.00 %
	Autres/Concierge			28 734.00 \$	2 673.46 \$	9.30 %
ADM générale (moyenne utilisée)				353 482.00 \$	24 050.34 \$	6.80 %
Sécurité publique						
	Police			51 050.00 \$	\$	%
	Sécurité incendie			73 291.00 \$	679.25 \$	0.93 %
	Sécurité civile			11 146.00 \$	\$	%
	Encadrement chiens			800.00 \$	\$	%
Sécurité publique (moyenne utilisée)				136 287.00 \$	679.25 \$	0.50 %
Transport						
	Voirie municipale			244 401.00 \$	9 138.57 \$	3.74 %
	Enlèvement de la neige			238 785.00 \$	31 324.84 \$	13.12 %
	Éclairage des rues			9 510.00 \$	272.52 \$	2.87 %
	Circulation et stationnement			\$	\$	%
	Transport collectif			22 888.00 \$	\$	%
Transport (moyenne utilisée)				515 584.00 \$	40 735.93 \$	7.90 %
Hygiène du milieu						
	Approvisionnement et traitement de l'eau			30 145.00 \$	1 216.74 \$	4.04 %
	Réseau distribution de l'eau			43 321.00 \$	1 121.41 \$	2.59 %
	Traitement eaux usées			42 187.00 \$	941.03 \$	2.23 %
	Réseau d'égouts			25 895.00 \$	1 782.70 \$	6.88 %
	Matières résiduelles			136 854.00 \$	4 411.74 \$	3.22 %
Hygiène du milieu (moyenne utilisée)				278 402.00 \$	9 473.62 \$	3.40 %
Santé et bien-être						
	Aménagement, urbanisme et zonage			4 841.00 \$	1 401.00 \$	28.94 %
	Promotion et développement économique			32 803.00 \$	276.38 \$	0.84 %
	Aménagement, urbanisme et développement (moyenne utilisée)			3 079.00 \$	\$	%
Loisirs, Halte routière, culture				35 882.00 \$	276.38 \$	0.77 %
Loisirs, Halte routière, culture						
	Salle paroissiale			14 130.00 \$	1 043.25 \$	7.38 %
	Loisirs			22 690.00 \$	460.34 \$	2.03 %
	Loisirs inter municipal			46 771.00 \$	3 742.90 \$	8.00 %
	Halte routière			2 854.00 \$	227.97 \$	7.99 %
	Activités muni. Loisirs			3 500.00 \$		
	Autres			15 131.00 \$	\$	%
Loisirs, Halte routière (moyenne utilisée)				105 076.00 \$	5 474.46 \$	5.21 %
Activités culturelles						

Bibliothèque - 1er étage	7 143.00 \$	941.92 \$	13.19 %
Centre multiculturel - 2ème étage	10 218.00 \$	941.92 \$	9.22 %
Activités culturelles (moyenne utilisée)	17 361.00 \$	1 883.84 \$	10.85 %
Frais de financement			
Intérêts	44 006.00 \$	1 111.65 \$	3.22 %
Autres frais de financement	12 000.00 \$	81.55 \$	0.68 %
Total des frais de financement	56 006.00 \$	1 193.20 \$	2.13 %
Total des charges	1 502 921.00 \$	85 168.02 \$	5.67 %
Affectations			
Activités d'investissement			
Achat camions et équipements	125 000.00 \$	\$	%
Ponceau Rivière-Mitis-Sud			
Aqueduc		\$	%
PPASEP-Analyse vulnérabilité			
Égouts		\$	%
Chemin local 1 & 2		\$	%
Chemin local 1 & 2-Phase 2		\$	
Érosion - Chemin du Portage			
Lumière de Rue - FQM		7 000.81 \$	
Réseau rue Laurent-Thibeault		\$	
Total activités d'investissement	125 000.00 \$	7 000.81 \$	5.60 %
Excédent (Déficit) accumulé			
Remboursement en capital-Mun	70 900.00 \$	13 300.00 \$	18.76 %
Remboursement en capital-Gouv	172 800.00 \$	\$	%
Total excédent (Déficit) accumulé	219 851.00 \$	13 300.00 \$	6.05 %
Excédent de fonctionnement non affecté	(23 849.00 \$)		
Total des affectations	344 851.00 \$	20 300.81 \$	5.89 %

4.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR LA SUSPENSION NEWAY

21-02-22 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre du contribuable qui réside au 891, rue Roy pour l'achat de la suspension Neway.

Adoptée

4.3. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES JARDINAIRES

21-02-23 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre du Centre de formation de la Mitis au montant de 1 392 \$, taxes en sus pour l'achat de jardinières à l'été 2021.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX

5.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE JACQUES BÉRUBÉ- ÉLECTRICIEN

21-02-24 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la compagnie *Les Électriciens Jacques Bérubé Inc.* au montant de 6 458.00 \$, taxes en sus pour divers travaux électriques aux bâtiments de la municipalité.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE ET PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

6.1.1. Formation en sécurité civile

21-02-25 Sur la proposition de madame Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les formations suivantes :

TITRE DES FORMATIONS	COÛTS	PARTICIPANTS
Formation Introduction à la sécurité civile pour les élus (4 heures)	1 800 \$/ gr. 20 pers.	Aucune
Formation Introduction à la sécurité civile (7 heures)	3 450 \$/ gr. 20 pers.	Chef d'équipe, Opérateur/Journalier
Formation Centre de coordination municipal (7 heures)	3 450 \$ /gr. 20 pers.	Direction Maire

Note : Le coût réel facturé sera en fonction du nombre d'inscription.

Adoptée

6.2. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ)

21-02-26 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au MTQ d'ajouter un miroir au coin des rues 234 et Gauthier afin d'augmenter la sécurité routière à ces intersections.

Adoptée

7. URBANISME

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

21-02-27 Il est proposé par madame Mylène Gauthier et résolu à l'unanimité que monsieur René Lagacé soit nommé responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Adoptée

8.2. ATELIERS CULTURELS DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à tenir des activités de loisirs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis propose un partenariat dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet subventionne une partie des coûts d'inscription et coordonne le projet à l'échelle de La Mitis;

CONSIDÉRANT notre capacité à honorer les responsabilités de ce partenariat proposé;

21-02-28 Sur la proposition de madame Mylène Gauthier, appuyé par madame Marie-France Dupont et résolu à la majorité :

- ★ DE PARTICIPER au projet Ateliers culturels de la MRC de La Mitis pour le printemps 2021
- ★ D'AUTORISER Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents officiels en lien avec le projet.

- ★ D'AUTORISER Patrick Boileau, coordonnateur en loisirs intermunicipal à assurer le suivi du dossier auprès la MRC de La Mitis par l'entremise.
- ★ D'ASSURER la disponibilité gratuite d'un local, la coordination, les inscriptions, la promotion et de participer financièrement à la hauteur de 10% des frais d'inscriptions (pour un maximum de 300 \$) pour tout atelier se déroulant sur le territoire de notre municipalité.

Madame Dolorès Bélanger vote contre

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. ADOPTION RÈGLEMENT 2020-07- RELATIF AU BANNISSEMENT DES PRODUITS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 - RELATIF AU BANNISSEMENT DES PRODUITS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

- CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autre, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;
- CONSIDÉRANT QUE** les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistantes depuis plusieurs mois;
- CONSIDÉRANT QUE** la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a adopté une *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* le 15 juillet 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé le 7 décembre 2020;

- 21-02-29 Il est proposé par madame Marie-France Dupont, appuyé par madame Carole Ferraris et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici adopte le *Règlement numéro 2020-07 - relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique.*

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement décrète quels sont les produits de plastique dont la distribution est interdite sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de leur utilisation et de réduire leur impact environnemental.

Il s'applique aux sacs d'emplettes de plastique à usage unique, aux produits de plastique numéro 6 expansé et aux produits de plastique sans numéro, distribués pour des fins de transport de marchandises ou de biens à un consommateur par un commerçant ou utilisés pour la livraison par un commerce situé sur le territoire de la municipalité locale, dans le cadre des activités d'un commerce offrant un bien ou un service.

Il s'applique également aux sacs de plastique et aux produits de plastique à usage unique distribués aux participants dans le cadre d'événements, de tournois, de festivals, de salons, de congrès et d'autres activités de nature comparable.

SECTION II

DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **commerce de détail** » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail;

« **fonctionnaire désigné** » : tout inspecteur de la municipalité et/ou tout autre officier désigné par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux;

« **municipalité** » : municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

« **plastique numéro 6 rigide** » : PolyStyrène non expansé. Ce type de plastique est recyclé sur le territoire de La Mitis.

« **plastique numéro 6 expansé** » : PolyStyrène expansé, souvent connu sous le nom de styromousse. C'est un plastique rigide et fragile qui est souvent composé de beaucoup d'air ce qui le rend peu rentable à recycler. Ce type de plastique n'est pas recyclé sur le territoire de La Mitis.

« **plastique sans numéro** » : tout plastique qui ne comporte pas le symbole avec un numéro au centre indiquant qu'il est recyclable. Ce type de plastique n'est pas recyclé.

« **sac d'emplettes** » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;

« **sac de plastique conventionnel** » : sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable;

« **sac en papier** » : sac composé uniquement de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac;

« **sac réutilisable** » : sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel;

« **sac de plastique compostable normé** » : sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables et certifié par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ 9011-911 ou CAN/BNQ 0017-088), le Biodegradable Products Institut (BPI) ou la American Society for Testing and Materials (ASTM);

« **sac de plastique biodégradable** » : sac pouvant être décomposé totalement ou partiellement sous l'action de micro-organismes vivants, dans un intervalle de temps donné selon la capacité du milieu biologique naturel dans lequel il se trouve;

« **sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable** » : sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants.

SECTION III

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION IV

INTERDICTION

4. Il est interdit d'offrir ou de vendre les sacs de plastique suivants :
 - i. les sacs oxodégradables, oxobiodégradables et oxofragmentables;
 - ii. les sacs biodégradables;
 - iii. les sacs de plastique conventionnels;
 - iv. les sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte.

Il est interdit d'offrir, de vendre ou d'utiliser les produits de plastique, même biodégradable, oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable, suivants :

- i. des emballages et des produits de plastique numéro 6 expansé et ceux sans numéro, utilisés pour de la nourriture prête à manger, pour consommer sur place, pour apporter ou pour la livraison;
- ii. des contenants de plastique numéro 6 expansé et ceux sans numéro utilisés, pour des breuvages pour consommer sur place, pour apporter ou pour la livraison.

Ne sont pas visés par l'interdiction, les sacs suivants :

- i. les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires et ceux pour les produits alimentaires en vrac;
- ii. les sacs réutilisables;
- iii. les sacs en papier;
- iv. les sacs de plastique compostable normés;
- v. les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- vi. les produits déjà emballés par le producteur qu'ils soient industriels ou artisanaux;
- vii. les sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

Ne sont pas visés par l'interdiction, les produits de plastique suivants :

- i. les barquettes pour la nourriture qui demande une préparation supplémentaire avant de pouvoir être mangée;

- ii. les emballages de nourriture prête à manger qui a été emballée et scellée à l'extérieur du commerce;
- iii. les emballages et les produits de plastique numéro 6 expansé (styromousse) et ceux sans numéro vendus en lot, vides, à des fins d'usage personnel;
- iv. les emballages et produits de plastique numéro 6 rigide;
- v. les produits de plastique de numéro 6 expansé qui servent d'antichoc dans les emballages d'objets fragiles;
- vi. Les produits de plastique de numéro 6 expansé qui servent d'isolant.

SECTION V

POUVOIR D'INSPECTION

5. Le fonctionnaire désigné peut :

- i. exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;
- ii. visiter et examiner, entre 7 heures et 21 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, pour constater si le présent règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application dudit règlement.

Lors d'une visite, il peut notamment :

- a. prendre des photographies des lieux visités et des biens meubles et immeubles s'y trouvant;
- b. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature, à des fins d'analyse.

SECTION VI

IDENTIFICATION

6. Lors d'une inspection visée à l'article 4, le fonctionnaire désigné qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare son nom, adresse et date de naissance.

Il peut, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom et/ou adresse peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.

Une personne peut refuser de déclarer son nom, adresse et date de naissance et de fournir une preuve documentaire tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

SECTION VII

ENTRAVE

7. Est passible d'une amende quiconque entrave l'action d'une personne agissant en vertu du présent règlement, notamment en la trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'elle a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à une propriété. Cette amende est de 150 \$ pour une personne physique et de 300 \$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

SECTION VIII

AMENDE

8. En cas d'infraction au présent règlement, l'amende applicable est de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant laquelle perdure cette infraction.

SECTION IX

COMPLICITÉ

9. Quiconque aide ou permet, par un acte ou une omission, notamment par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, une personne à contrevenir au présent règlement est passible de la même amende.

SECTION X

RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI

10. Dans toute poursuite pénale concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par un agent, un mandataire ou un employé de quiconque suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

SECTION XI


CONSTAT D'INFRACTION

11. La direction générale de la municipalité et le fonctionnaire désigné sont autorisés à délivrer au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

SECTION XII


ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Michel Côté, Maire

Adoptée



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

9.2. OFFRE DE SERVICE D'OHMEGA

- 21-02-30 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service au coût de 1 602 \$, taxes en sus pour la mise à jour et la bonification de la licence du système d'exploitation de l'eau potable afin d'avoir l'accès complet à ce dernier.

Adoptée

9.3. ÉCHO-TECH – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS - ANNÉE 2021

- 21-02-31 Sur la proposition de monsieur Réginald Dionne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services d'Écho-Tech pour effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés en 2021, au montant de 1 495 \$, taxes en sus. Une réduction des coûts de 15 % est consentie par l'entreprise si cette offre est acceptée avant le 15 avril 2021.

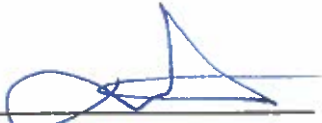
Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

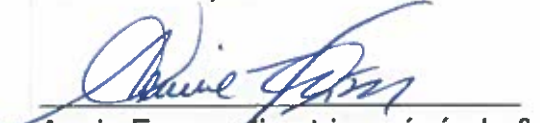
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-02-32 Sur la proposition de madame Mylène Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

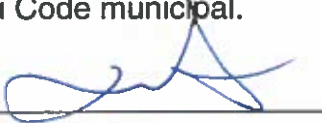


Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale & Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire

1

DATE 31-01-2021 11:59:01
IMPRIME LE: 01-02-2021
MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

JOURNAL DES DEBOURSES

PAGE 5

PERIODE: 2021 - 1

#SEQ JOURNAL: 746

DATE	#PRE	\$PRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
BELL25 BELL MOBILITE INC.											
31-01-21	671	193.00-	54 11200 000								
JANVIER 2021		193.00	.00	55 13100 000							
CAP50 LA CAPITALE											
31-01-21	672	1,844.88-	54 11200 000								
JANVIER2021		1,844.88	.00	55 13100 000							
FONDS50 FONDS DE SOLIDARITE FTQ											
31-01-21	673	1,358.34-	54 11200 000								
JANVIER 2021		1,358.34	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	674	298.45-	54 11200 000								
619002539188		298.45	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	675	902.72-	54 11200 000								
620802333252		902.72	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	676	1,408.13-	54 11200 000								
629802306298		1,408.13	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	677	1,433.71-	54 11200 000								
632502535836		1,433.71	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	678	1,028.11-	54 11200 000								
632502535837		1,028.11	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	679	621.67-	54 11200 000								
632502535838		621.67	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	680	317.08-	54 11200 000								
632502535839		317.08	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	681	38.20-	54 11200 000								
632502535840		38.20	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	682	30.24-	54 11200 000								
673002494796		30.24	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	683	219.42-	54 11200 000								
679302170109		219.42	.00	55 13100 000							
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	684	133.63-	54 11200 000								
735402576707		133.63	.00	55 13100 000							

DATE	#PRE	SPRELEV	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
HYDR50 HYDRO-QUEBEC											
31-01-21	685	14.49-	54 11200 000								
735402576708		14.49	.00	55 13100 000							
MEDIAL50 MEDIAL SERVICES-CONSEILS-SST											
31-01-21	686	521.99-	54 11200 000								
61586		521.99	.00	55 13100 000							
MINI50 MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC											
31-01-21	687	10,474.57-	54 11200 000								
JANVIER 2021		10,474.57	.00	55 13100 000							
RECE50 RECEVEUR GENERAL DU CANADA											
31-01-21	688	4,036.55-	54 11200 000								
JANVIER 2021		4,036.55	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-01-21	689	711.60-	54 11200 000								
DÉCEMBRE2020		711.60	.00	55 13100 000							
TELU50 TELUS QUEBEC											
31-01-21	690	68.13-	54 11200 000								
JANVIER2021		68.13	.00	55 13100 000							

20 PRELEV.		25,654.91-			.00						
TOT. FACT.		25,654.91	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	25,654.91-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	25,654.91	
*** TOTAL ***			.00	

2

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TP5/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET

CROI50 CROIX-ROUGE CANADIENNE

19-01-21	7604	170.00-	54 11200 000								
21-01-09		170.00	.00			55 13100 000					

ADMQ50 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNI DU QUÉBE

19-01-21	7605	959.13-	54 11200 000								
24474		959.13	.00			55 13100 000					

ALAR50 ALARME 911 RIMOUSKI INC.

31-01-21	7606	874.99-	54 11200 000								
101496		220.06	.00			55 13100 000					
101702		654.93	.00								

AS2000 L'AS DU CAMION 2000 INC.

31-01-21	7607	653.44-	54 11200 000								
187653		738.93	.00			55 13100 000					
CM187653		85.49-	.00								

BIOL50 LABORATOIRE BSL INC.

31-01-21	7608	296.63-	54 11200 000								
081821		133.37	.00			55 13100 000					
081822		163.26	.00								

BUAN25 BUANDERIE BLANCHON

31-01-21	7609	86.08-	54 11200 000								
120017		20.37	.00			55 13100 000					
120053		20.37	.00								
120092		20.37	.00								
120147		24.97	.00								

CARQ50 LES DISTRIBUTIONS M.M.T. INC.

31-01-21	7610	290.57-	54 11200 000								
6036-437607		3.32	.00			55 13100 000					
6036-437910		34.44	.00								
6036-438227		222.89	.00								
6036-438630		45.37	.00								
6036-438649		15.45-	.00								

CENT75 CENTRE DU CAMION DENIS INC.

31-01-21	7611	179.49-	54 11200 000								
FF53769		91.02	.00			55 13100 000					
FF54148		88.47	.00								

DEPA50 DEPANNEUR L'ESSENTIEL INC.

31-01-21	7612	511.97-	54 11200 000								
5204		511.97	.00			55 13100 000					

DICK50 DICKNER INC.

31-01-21	7613	242.34-	54 11200 000								
31075633		91.76	.00			55 13100 000					
31075634		80.46	.00								
31075717		70.12	.00								

DERY50 DÉRY TÉLECOM INC.

IMPRIME LE: 01-02-2021

MUN. STE-ANGELE-DE-MERICI

PERIODE: 2021 - 1

#SEQ JOURNAL: 745

DATE	#CHQ	\$CHEQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	\$DEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
31-01-21	7614	67.84-	54 11200 000								
FÉVRIER2021		33.92	.00	55 13100 000							
JANVIER2021		33.92	.00								
ENERG50 ENERGERE INC.											
31-01-21	7615	7,666.80-	54 11200 000								
6172		5,377.41	.00	55 13100 000							
6173		4,906.90-	.00								
6187		7,196.29	.00								
FEDE50 FEDERATION QUEBECOISE											
31-01-21	7616	258.69-	54 11200 000								
FAC0022872		258.69	.00	55 13100 000							
GROU33 GAZ-O-BAR											
31-01-21	7617	4,903.44-	54 11200 000								
00069481398		746.09	.00	55 13100 000							
00069501562		312.87	.00								
69249729		472.48	.00								
69249738		217.02	.00								
69250510		111.72	.00								
69361053		634.07	.00								
69477982		205.62	.00								
69628999		1,804.81	.00								
69636926		182.34	.00								
B0562601446		216.42	.00								
GLS50 GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD											
31-01-21	7618	14.50-	54 11200 000								
10200610		14.50	.00	55 13100 000							
GROB50 GROUPE BOUFFARD											
31-01-21	7619	4,831.44-	54 11200 000								
174570		4,831.44	.00	55 13100 000							
JML50 LES ENTREPRISES JML INC.											
31-01-21	7620	122.20-	54 11200 000								
616		122.20	.00	55 13100 000							
META10 METAL DU GOLFE											
31-01-21	7621	1,608.23-	54 11200 000								
12469		1,724.63	.00	55 13100 000							
61910		116.40-	.00								
MACP50 MACPEK INC.-RIMOUSKI											
31-01-21	7622	32.08-	54 11200 000								
40297601-00		49.00	.00	55 13100 000							
40298012-00		375.07-	.00								
40298225-00		1,048.00	.00								
40298602-00		689.85-	.00								
MRCM50 MRC DE LA MITIS											
31-01-21	7623	1,087.41-	54 11200 000								
38046		1,087.41	.00	55 13100 000							

DATE	#CHQ	SCHIQUE	#G/L BANQ	TAXE	TOTAL	REPARTITIONS					
#FACTURE		MONTANT	ESCOMPTE	#G/L-C/F	#G/L-ESC	#G/L-DEP	SDEPENSE	TPS/TVH	TVP	RECL.TAXE	DEP.NET
252128170		46.81	.00	55 13100 000							
252128672		125.75	.00								
252128851		110.92	.00								
252129546		79.04	.00								
252129718		65.95	.00								
TRAN10 TRANSPORT MORNEAU											
31-01-21	7637	128.31-	54 11200 000								
D8889800		128.31	.00	55 13100 000							
WURT50 WURTH CANADA LTÉE											
31-01-21	7638	115.66-	54 11200 000								
24199576		115.66	.00	55 13100 000							

35 CHEQUES		35,498.02-			.00						
TOT. FACT.		35,498.02	.00		.00	.00	.00	.00	.00	.00	.00

SOMMAIRE DES REPARTITIONS

G/L #	DATE/COMPT	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
C 54 11200 000		BANQUE - COMPTE GENERAL	35,498.02-	
C 55 13100 000		FOURNISSEURS	35,498.02	
		*** TOTAL ***	.00	